

TEXTES DE REFERENCES

Horaires et programmes d'enseignement de l'Ecole Primaire (+ document d'application EPS)

- B.O. n° 3 du 19 juin 2008
- « Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques »
- Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999
- « Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire »
- Circulaire n° 2004-138 du 13 juillet 2004
- « Sécurité des élèves. Pratique des activités physiques scolaires »
- Note de service n° 94-116 du 9 mars 1994
- « Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires »
- Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992

DIRECTIVES GENERALES

- **Elèves de cycle 3**
- **Pour l'obligation d'assurance pour les élèves, cf. « ANNEXE 3 : SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DES ELEVES »**
- Dans le cadre du fonctionnement :
 - avec un personnel extérieur à l'Education Nationale pour l'encadrement des activités physiques et sportives, fournir, pour :
 - ⇒ Les non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, une copie recto verso de leur **carte professionnelle**, en cours de validité mentionnant les prérogatives d'exercice correspondant à son intervention (disponible à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département).
 - ⇒ Les titulaires de la FPT., une copie de leur **arrêté de nomination**.
 - avec un établissement d'Activités Physiques et Sportives : vérifier que l'établissement est **déclaré** à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département.
 - avec une association sportive : vérifier qu'elle est **agrée** à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et fournir son numéro d'agrément.

COMPETENCE(S) ATTENDUE(S) A L'ECOLE PRIMAIRE

- Adapter ses déplacements à différents types d'environnement / Activités de rouler : réaliser un parcours d'actions diverses

ENCADREMENT

Pour :

- **la qualification de l'encadrement, cf. « ANNEXE 1 : ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES »**
- **les responsabilités de l'encadrement, cf. « ANNEXE 2 : PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS AUX ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES. »**

TAUX D'ENCADREMENT

Taux **minimum** d'encadrement renforcé pour certaines activités d'enseignement d'éducation physique et sportive pratiquées pendant les sorties régulières, occasionnelles avec ou sans nuitée.

Ecole Elémentaire
Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe, plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant
Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.

**L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la commission départementale pour l'éducation physique et sportive dans le premier degré.*

SECURITE

Administratif (préalablement au projet de sortie) :

- l'autorisation du directeur d'école
- l'avis du conseil d'école ;
 - l'accord écrit des parents ;
 - la police d'assurance de chaque élève doit inclure les risques de déplacement à bicyclette ;
 - informer l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription du département d'accueil, en indiquant le parcours, les horaires, l'encadrement, le cadre de la sortie.

Avant l'activité :

- Pour les sorties de plus de 1 jour, prévenir par un simple courrier la préfecture et la gendarmerie locale en précisant : les effectifs, la liste des participants et leurs âges, le parcours, les horaires et l'itinéraire. Un délai de 6 semaines est recommandé
- Prévoir une voiture « suiveuse » pour accompagner le groupe (sacs des enfants, ravitaillement, vélo de rechanges, crevaisons, fatigues, chutes éventuelles). Prévenir la compagnie d'assurance du véhicule et obtenir son accord.
- S'informer de la météo et envisager une solution de replis
- Vérifier à chaque sortie : l'état des freins, la hauteur de selle et du guidon, le serrage des roues, la pression des pneus, que les enfants disposent de gourdes remplies, de petits goûters (besoins d'apports énergétiques).
- Prévoir une liste :
 - des numéros de téléphone de sécurité (pompiers, gendarmerie...)
 - des numéros de téléphone des parents d'élèves
 - du groupe sanguin des élèves
- Régler les casques

Le matériel :

- **Port OBLIGATOIRE d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur et adapté à la taille des enfants.**
- Vélo adapté à la taille de l'élève et conforme aux normes en vigueur du code de la route
- Prévoir une trousse de réparation (clés : réglage guidon, selle ; nécessaires de crevaisson..., 1 vélo supplémentaire dans la voiture « suiveuse »)
- Eau + apports énergétiques (barres céréales, sucre...)
- trousse 1ers secours (1 par groupe)
- téléphone portable obligatoire (pour appeler les secours)
- Chasubles de signalisation pour les adultes (fluorescent).

Les pratiquants :

- Garder une distance de sécurité d'au moins 1 mètre entre chaque participant.
- Se déplacer en plusieurs groupes séparés.
- **1 adulte devra se situer en tête de groupe, 1 autre adulte en serre file.**
- **TOUS LES ELEVES DOIVENT ETRE DANS LE CHAMP DE VISION DES ADULTES**

Le site :

- Reconnaître le parcours avant en évaluant les distances, les durées probables, les difficultés et les dangers potentiels.
- Exclure chaque fois que possible les routes fréquentées.
- **Dans tous les cas le parcours doit être adapté aux possibilités des élèves.**